

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1861

1 (16.8.1861)

SESSION DE
1861.

+

PROTOCOLE

N^o I.

DE LA

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN.

En présence des Commissaires ci-après dénommés:

Pour Bade	Monsieur DIETZ.
„ Bavière	„ de KLEINSCHROD.
„ France	„ GOEPP.
„ Hesse	„ SCHMITT, Président d'âge.
„ Nassau	„ SCHEPP.
„ Pays-Bas	„ JONKHEER TESTA.
„ Prusse	„ MOSER.

Mannheim, 16 Août 1861.

Ouverture de la Session ordinaire de 1861.

§ I.

Conformément à la conclusion du Protocole No. XXII. de la Session ordinaire de 1860 et en vertu de l'article additionnel du 3 avril de l'année passée les Commissaires ci-dessus nommés se sont réunis aujourd'hui sous la Préséance du Président d'âge pour ouvrir la Session ordinaire de 1861 au chateau de Mannheim dans le local que le Gouvernement de Bade a bien voulu mettre provisoirement à la disposition de la Commission Centrale.

Le nouveau Commissaire de Bade Mr. Dietz, Référendaire intime, ayant été nommé à la place de Mr. Kühenthal, qui vient d'être appelé à d'autres fonctions, et le Commissaire provisoire de Nassau, Mr. Schepp, Directeur de Régence ayant été nommé pour remplacer pendant la session actuelle Mr. Vigelius momentanément empêché, ont présenté les pleins-pouvoirs de leurs Souverains. De son côté, le Commissaire de Prusse, par suite du changement de règne, a déposé les pleins-pouvoirs en vertu desquels Sa Majesté le nouveau Roi de Prusse le confirme en sa qualité de Commissaire.

Les dits trois pouvoirs ayant été vérifiés et trouvés en bonne et dûe forme, il en a été pris copie pour être jointe au présent Protocole et les originaux ont été rendus aux titulaires.

Le Président d'âge après avoir accueilli cordialement au nom de la Commission Centrale les deux nouveaux Membres crut devoir également tant en son nom qu'au nom de ses Collègues s'acquitter d'un autre devoir en exprimant les sentiments de regret qu'a fait naître la retraite du Commissaire de Bade, Mr. Kùhlenthal Conseiller Intime de Légation, maintenant Directeur des Contributions.

Depuis des années Mr. Kùhlenthal était Membre laborieux de la Commission Centrale et il a su se concilier à juste titre la reconnaissance de ses Collègues, non seulement par la part active qu'il prenait aux travaux de la Commission mais surtout en se chargeant volontairement et en remplissant d'une manière aussi soigneuse qu'intelligente les fonctions mentionnées dans l'article 91 de la Convention.

Les Commissaires jusqu'ici Membres de la Commission Centrale espèrent que leur ancien Collègue voudra bien agréer cet hommage rendu à son mérite et accepter l'expression de l'estime qu'ils auront toujours pour lui: puisse l'expression de ces sentiments devenir pour Mr. Kùhlenthal un souvenir agréable!

Tous les anciens Membres de la Commission Centrale ont donné une adhésion complète aux paroles exprimées par le Président d'âge ainsi qu' à la proposition de faire parvenir par l'intermédiaire de leur nouveau Collègue une expédition du présent Protocole à Mr. Kùhlenthal, Directeur des Contributions.

Le nouveau Commissaire de Bade en se chargeant de faire parvenir une expédition du dit Protocole à Mr. Kùhlenthal, exprima sa satisfaction de pouvoir s'associer de tout son coeur et d'après sa propre expérience faite dans d'autres circonstances, à la reconnaissance qui vient d'être témoignée à son prédécesseur; s'adressant ensuite à tous ses Collègues, il les pria de vouloir reporter sur lui la bienveillance et la confiance dont ils ont honoré son prédécesseur et il y ajouta l'assurance de son empressement à veiller de concert avec eux à tout ce qui peut intéresser la navigation du Rhin.

Le Président d'âge en son nom et au nom des autres Commissaires s'empressa de prier le nouveau Collègue de vouloir bien être assuré de la réception la plus cordiale de leur part.

§ II.

Il a été procédé à la formation du Bureau et le Commissaire de Bavière a été appelé à la Présidence par le sort. Le Commissaire de Bade, a ensuite été désigné par le choix de ses Collègues, à remplir les fonctions mentionnées dans l'article 91 de la Convention, et il a bien voulu s'en charger.

§ III.

Expédition du présent Protocole sera adressée à titre d'information à l'Inspecteur en chef avec l'invitation de présenter ses rapports à la Commission.

Dietz.
de Kleinschrod.
Goepp.
Schmitt.
Schepp.
Emile Testa.
Moser.

Pour copie conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

Kleinschrod